



# Lettre d'information n°16-08

## Des Instructeurs et Formateurs

Le 26 septembre 2016

### Liens :

Mail du RPF : [rpf@ffvv.org](mailto:rpf@ffvv.org)

Site Commission Formation :

<http://formation.ffvv.org/>

Formation FI(S) ou FE(S) :

[le lien:](#)

Autres lettres d'info : [Lien](#)

Site de l'ATO-CNVV : [Lien](#)

### Quand effectuer la prorogation de ma qualification FI(s) ?

La qualification FI(S) est valide 3 ans.

Vous pouvez effectuer la demande de prorogation de votre FI(s) douze mois avant la date de fin de validité, sous réserve de répondre à 2 des 3 conditions suivantes :

- ✓ 30 heures ou 60 vols de formation comme FI(s) dans les 3 ans ;
- ✓ Un stage de remise à niveau FI(s) organisé par l'ATO du CNVV dans la période de validité de la qualification ;
- ✓ (\*) une évaluation de compétence avec un FIE(s) examinateur d'instructeurs dans les 12 mois précédents la prorogation.

(\*) Cette évaluation est au minimum obligatoire pour la 3<sup>ème</sup> prorogation, soit tous les 9 ans !

**Donc n'attendez pas le dernier moment !**

### Quand effectuer la prorogation de mon autorisation FE(s) ?

L'autorisation FE(s) est valide 3 ans.

Vous pouvez effectuer la demande de prorogation de votre FE(s) douze mois avant la date de fin de validité, sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Répondre aux conditions du FI(s) .
- ✓ Avoir conduit au moins 2 épreuves pratiques, contrôles de compétence ou évaluations de compétence chaque année.
- ✓ Participer, **au cours de la dernière année de la période de validité**, à un stage de remise à niveau d'examineur FE(s) organisé par l'ATO du CNVV ;
- ✓ (\*) faire la preuve, **au cours de la dernière année de la période de validité** de ses compétences à un pilote inspecteur I-FE(s) ou à un examinateur expérimenté S-FE(s) en faisant passer un examen ou une partie d'examen pratique, un contrôle de compétence ou une évaluation de compétence en tant qu'examineur.

(\*) Cette évaluation de compétence, ne pouvant s'effectuer à 3 personnes dans un planeur, le pilote inspecteur I-FE(s) ou l'examineur expérimenté S-FE(s) remplacera le candidat dans cet exercice.

**Donc n'attendez pas le dernier moment !**

### STAGE DE REMISE A NIVEAU (ancienne appellation : stage ACTU)

La nouvelle réglementation met en place l'autorisation d'exercer comme examinateur (Autorisation FE : "Flight Examiner"). La délivrance de cette autorisation fait l'objet d'une formation dans le cadre de l'ATO. Pour proroger ou renouveler l'autorisation FE(s), il est obligatoire de suivre un stage de remise à niveau qui est ciblé sur la fonction examinateur et donc significativement différent du stage de remise à niveau FI(s). L'ATO a élaboré plusieurs stages qui répondent à cette exigence. Vous en trouverez le détail ci-dessous. Néanmoins, afin de ne pas augmenter le nombre de jours de formation rendus nécessaire pour les prorogations ou les renouvellements des diverses qualifications et autorisations, la FFVV a créé des stages offrant la possibilité de grouper les remises à niveau FI(s) et FE(s) en deux jours (stages de type 3 et 4) au lieu de trois.

**1) Stage de remise à niveau FI(s) :** Ce stage de 2 jours remplace l'ancien stage "Actu" et concerne la population des FI(s) en prorogation ou en renouvellement. Ce stage peut aussi être utilisé pour la prorogation ou le renouvellement des ITP ou ITV qui ne sont pas encore convertis.

**2) Stage de remise à niveau FE(s) :** Ce stage d'une journée est nouveau et n'avait pas d'équivalent dans l'ancienne réglementation. Il est exclusivement dédié aux FE(s). Il a pour objectif la remise à niveau indispensable pour prolonger l'autorisation FE(s) et doit être suivi dans les 12 derniers mois du mandat FE(s).

**3) Stage de remise à niveau simultanée FI(s)+FE(s) :** Ce stage de deux jours est nouveau et permet aux FI(s) qui sont également FE(s) d'effectuer pendant ces deux jours les stages de remise à niveau simultanée de leur FI(s) et de leur FE(s). Ce stage est réservé aux FI(s) qui sont également FE(s) et qui sont dans la dernière année de leur mandat FE(s).

**A l'issue de ce stage deux attestations seront délivrées (une remise à niveau FI(s) et une remise à niveau FE(s)).**

**4) Stage Mixte de remise à niveau conjointe de FI (s) et de FE (s) :** Ce stage de deux jours est nouveau et permet au FI(s) d'obtenir une attestation de remise à niveau FI(s) et aux FI(s) et aux FE(s) qui sont également FE(s) d'obtenir deux attestations (une FI et une FE). Ce stage est plus souple car il ne sépare pas les différents types d'instructeurs ou d'examineurs mais il a l'inconvénient d'exiger la présence de deux intervenants lors de la seconde journée.

**A l'issue de ce stage une ou deux attestations selon le cas seront délivrées.**

**Remarque :** Les stages 3 et 4 ont une durée de 2 jours alors que leur programme qui est une somme des formations délivrées dans le cadre des stages de type 1 et 2, devraient logiquement s'étaler sur 3 journées. Afin de rester dans le cadre de la réglementation tout en n'imposant pas une durée de formation trop longue, ces programmes ont été densifiés et présentent de ce fait l'inconvénient de laisser moins de place aux discussions qui sont une des richesses des programmes des stages de type 1 et 2.

Le portail des formations du CNVV présentera le calendrier des futures formations. N'attendez pas le dernier moment pour vous positionner sur un de ces stages.